Yvré l'Évêque
LA CAMPAGNE À PORTÉE DE LA VILLE

Arrêté n° 2026-168

Arrêté portant interdiction temporaire de stationnement sur deux places

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement ;

Considérant la nécessité de permettre à la société LMBTP, située ZA de la Pécardière 72450 Montfort Le Gesnois d'effectuer les manœuvres de ses camions dans le cadre des travaux situés au 11 avenue Guy Bouriat ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, d'interdire temporairement le stationnement sur deux places situées à proximité du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Cette interdiction s'applique du 20 octobre 2026 au 19 novembre 2026 inclus, soit pour une durée d'un mois. Le stationnement de tout véhicule est interdit sur deux places de stationnement situées en face du 11 avenue Guy Bouriat, afin de permettre les manœuvres des camions de la société LMBTP dans le cadre des travaux précités.

Article 2 – La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationnement sera mise en place avant l'entrée en vigueur de la mesure.

La mise en place, le maintien et le retrait de cette signalisation seront assurés par la société LMBTP.

Article 3 – La société LMBTP prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et de limiter la gêne occasionnée par les manœuvres de ses véhicules.

Elle demeurera responsable des dommages pouvant résulter de ses interventions, conformément aux dispositions légales applicables.

À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux

Article 4 – Mme la Directrice Générale des Services, le Président de Le Mans Métropole, la police pluricommunale et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yvré-l'Évêque,

Le 15 octobre 2026

M. MASSARD Louis

Adjoint au Marie

Par délégation

MAIRIE d'YVRE-L'EVEQUE 72530

Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Evêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque.* Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.